

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage :
25 mars 2025

Objet
N° 19/2025
Votes des taxes directes locales 2025

De la commune de DROISY

Séance du 07 avril 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. RACINEUX Régis

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année **les taux d'imposition**, la fixation des bases et leur évolution incombant aux services de l'État.

- Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes.
- En contrepartie, le taux de **taxe foncière** sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune, ces recettes sont intégrées dans les taxes totales perçues par la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi de finances pour 2025,  
**Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,  
**Vu** le budget 2025,

**Considérant** que la commune souhaite maintenir la pression fiscale identique à celle de 2024,

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 8 voix POUR :**

**> DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

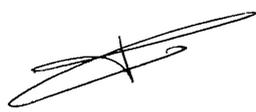
Taxe	Taux 2025	Produit
Taxe Foncière Bâti	25.64 %	39 075 €
Taxe Foncière Non Bâti	55.55 %	6 111 €
Taxe Habitation	20.00 %	5 800 €

Publié le 11/04/2025  
 ID : 074-217401074-20250407-19\_2025-BF

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 08 avril 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 11/04/2025 Et de sa publication le : 11/04/2025	Extrait conforme au registre des délibérations Fait à Droisy le : 11/04/2025 Le maire, Jean-Paul FORESTIER
---	---

COMMUNE : 107 DROISY  
 ARRONDISSEMENT : 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE RUMILLY

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**  
**JRGES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025	Produits de référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
1	4	2	7
145 609	152 400	25,64 %	39 075 €
10 900	11 000	55,55 %	6 111 €
28 525	29 000	20,00 %	5 800 €
>>>	>>>	>>>	>>>
Total		50 986	

Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
8	9		10			
50 986	1 000 000					
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	50 986	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	50 986				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			600	0	6 538	26 409	33 547

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

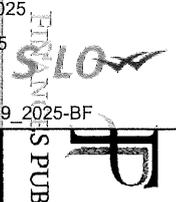
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
50 986	33 547	84 533

À ANNECY Le 20 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques, MARIE-HELENE HEROU-DESBILLES

Le 07/04/2025  
 Pour la Préfecture, 

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





COMMUNE : 107 DROISY  
 ARRONDISSEMENT : 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE RUMILLY

N° 1259 COM (2)  
 TAUX  
 FDL  
 2025

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
 Reçu en préfecture le 11/04/2025  
 Publiée sur le site de la commune le 11/04/2025

**2. BASES EXONÉRÉES**

**DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

Taxe foncière bâtie :	16
Taxe foncière non bâtie :	0
Taxe d'habitation, QPPV, Mayotte	0
Taxe foncière industrielle	0
Logements sociaux et longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

1 717

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

1 937

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

>>>

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

29 000

>>>

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLONES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,675850
d. Taux FB commune 2020	13,61
e. Taux FB département 2020	12,03

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCL de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	30,74	99,35	1,83000	97,52
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	69,37	173,43	9,23000	164,20
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,29	60,73	3,15000	57,58
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

>>>

>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN** année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

14,11

>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,22